

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

| NOMBRE DE MEMBRES  |                |                                           |
|--------------------|----------------|-------------------------------------------|
| Afférents<br>au CA | En<br>exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>DELIBERATION |
| 93                 | 93             | 88                                        |

|                     |    |
|---------------------|----|
| PRESENTS            | 75 |
| POUVOIRS Suppléants | 1  |
| POUVOIRS Titulaires | 12 |
| ABSENTS             | 5  |

|               |    |
|---------------|----|
| Vote Pour :   | 85 |
| Vote Contre : | 0  |
| Abstention :  | 3  |

Date de la Convocation

21 AVRIL 2026

Date d'Affichage

21 AVRIL 2026

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SEANCE DU LUNDI 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-sept avril à dix-sept heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Téco, sous la présidence de Monsieur Christophe GOURMANEL, Président.

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Laurent ALBERGE, Richard ANGOSTO, Alain ASSIÉ, Julien BACOU, Claire BATAILLER, Eric BEILLEVAIRE, Joëlle BERTHOMIEU, Henri BES, Jérémy BOMPART, Sophie BOUVIER-BELLEVILLE, Bertrand BOUYSSIE, Sébastien BRAYLE, Evelyne BRETAGNE, Michel CARIVEN, Gabrielle CASTAGNÉ-BARDI, Jean-Luc CATHALAU, Sébastien CHARRUYER, Jennifer CHEVALIER, Robert CINQ, Boris CORTIJOS, Solange COSTES, Alex DE NARDI, Lucie DUCOS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, François FABRE, Fabien FENESTRE, Bernard FERRET, Patrice GAUSSEREAND, Xavier GAY, Nicolas GERAUD, Frédéric GLAUDIS, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Gwenaël GRANGER, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Hervé JEANJACQUES, François JONGBLOËT, Louisa KAOUANE, Jean-Paul LALANDE, Patrice LAPEYRE, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Dominique MARIE, Thierry MARTIN, Marie-Claire MATE, Danièle MAXIMILIEN, Fabienne MOLINIER, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Antony MOUSSU, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Peggy NOUVIALE, Alain PLANTADE, Pascale PUIBASSET, Philippe RETHORE, Vincent TERRASSIE, Martine TERRIER, Jean-Brice TERZIEFF, Clément THOUY, Benoît TRAGNÉ, Lara TREGAN, Gilles TURLAN, Isabelle VAURS, Mickaël VEIGA DIAS COELHO, Benjamin VERDEIL, Béatrice VICENTE, Jonathan VIDAL, Francis YECHE

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs, Jean-Luc BASTIE à Fabienne MOLINIER, Daniel BREIL à Michel CARIVEN, Sylvie DA SILVA à Martine TERRIER, Nathalie ETIENNE à Jean-Luc CATHALAU, Guillaume GAIRIN à Pascale PUIBASSET, Christelle HARDY à Pascal HEBRARD, Jean-Claude LABORIE à Lara TREGAN, Ludivine PAYA à Nicolas GERAUD, Daniel RIBES à Joëlle BERTHOMIEU, Pascal ROBERT-COLS à Vincent TERRASSIE, Paul SALVADOR à Michel MALGOUYRES, François VERGNES à Christophe HERIN

**Absents/Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Pascal BUSCAIL, Céu DA COSTA, Thomas DOMENECH, Anne MILLET

**Secrétaire de séance :** Monsieur Christophe HERIN

N°88\_2026

ACTES : 5.3.4

**OBJET DE LA DELIBERATION : 08- Institution de commissions administratives paritaires et d'une commission consultative paritaire au sein de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet**

## Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet a fait le choix de retirer son affiliation volontaire au Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale du Tarn (CDG), par délibération en date du 19 janvier 2026.

Le Président du centre de gestion a notifié à la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet l'absence de majorité qualifiée d'opposition à ce retrait de la part des collectivités et établissements affiliés ; ce retrait prendra donc effet au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet doit donc mettre en place ses propres commissions administratives paritaires et commission consultative paritaire afin que celles-ci soient effectives en janvier 2027 :

- Une commission administrative paritaire (CAP) est créée par catégorie hiérarchique (soit une CAP en catégorie A, une CAP en catégorie B et une CAP en catégorie C), elle est compétente pour les agents fonctionnaires relevant de la catégorie concernée. Ses attributions sont fixées par les textes en vigueur ; elle connaît essentiellement des décisions individuelles défavorables, et peut être constituée en formation disciplinaire.

- Une commission consultative paritaire est créée pour l'ensemble des agents contractuels quel que soit leur catégorie hiérarchique. Ses attributions sont fixées par les textes en vigueur ; elle connaît essentiellement des décisions individuelles défavorables, et peut être constituée en formation disciplinaire.

Le nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants, ainsi que le nombre de représentants de la collectivité titulaires et suppléants à chacune de ces 4 instances est fixé par le code général de la fonction publique en fonctions des effectifs relevant respectivement de l'instance.

Ce nombre est calculé à l'occasion des élections professionnelles ; les représentants du personnel à chacune de ces instances sont élus conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. En 2026, les effectifs au 1<sup>er</sup> janvier à prendre en compte conduisent à instituer :

- Une commission administrative paritaire de catégorie A composée de 4 représentants du personnel titulaires et 4 représentants de la collectivité titulaires ; le nombre de représentants suppléants est égal au nombre de représentants titulaires.
- Une commission administrative paritaire de catégorie B composée de 4 représentants du personnel titulaires et 4 représentants de la collectivité titulaires ; le nombre de représentants suppléants est égal au nombre de représentants titulaires.
- Une commission administrative paritaire de catégorie C composée de 5 représentants du personnel titulaires et 5 représentants de la collectivité titulaires ; le nombre de représentants suppléants est égal au nombre de représentants titulaires.
- Une commission consultative paritaire composée de 45 représentants du personnel titulaires et 5 représentants de la collectivité titulaires ; le nombre de représentants suppléants est égal au nombre de représentants titulaires.

## Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la consultation du comité social territorial lors de sa réunion en date du 6 janvier 2026 sur le retrait de l'affiliation au centre de gestion du Tarn et ses enjeux notamment en termes de gestion en interne des instances de dialogue social,

Vu la réunion de consultation des organisations syndicales du 16 avril 2026, dans le cadre de l'organisations des élections professionnelles de 2026,

Considérant qu'il appartient à la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet d'instituer une commission administrative paritaire par catégorie hiérarchique pour les agents fonctionnaires relevant de cette catégorie,

Considérant qu'il appartient à la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet d'instituer une commission consultative paritaire pour les agents contractuels relevant de ses effectifs,

Considérant que chacune de ses instances est compétente pour connaître des décisions individuelles défavorables prévues par les textes en vigueur pour les agents relevant d'elle,

Considérant que les modalités d'organisation de ces instances et notamment le nombre de représentants titulaires est fixé par le code général de la fonction publique,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,** (Abstention d'Evelyne BRETAGNE, Pascal HEBRARD en son nom et au nom de Christelle HARDY lui ayant donné pouvoir) :

- **décide** d'instituer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 :
  - une commission administrative paritaire compétente à l'égard des agents fonctionnaires relevant de la catégorie A,
  - une commission administrative paritaire compétente à l'égard des agents fonctionnaires relevant de la catégorie B,
  - une commission administrative paritaire compétente à l'égard des agents fonctionnaires relevant de la catégorie C,
  - une commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels,
- **décide** de déterminer le nombre de représentants du personnel et de représentants de la collectivité titulaires et suppléants à chacune de ces instances au vu des effectifs en relevant respectivement conformément aux dispositions en vigueur,
- **dit** que chacune de ses instances exercera ses compétences telles que prévues par le code général de la fonction publique, notamment en matière de décisions individuelles défavorables,
- **donne** tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le 05 MAI 2026

- publication - mise en ligne

Le 05 MAI 2026

et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance,  
Christophe HERIN

Le Président, des  
entre vignoble  
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le 05/05/2026



ID : 081-200066124-20260427-88\_2026-DE